

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Bech

Séance du 27 juillet 2026

Présents M.M. PESCH Max, bourgmestre, CLASSEN Norbert, échevin,
WINTERSDORF Bibi, échevine, KRING Alain, secrétaire.

***Objet: Règlement concernant la réglementation de la circulation dans la
localité de Bech à l'occasion de la marche internationale IVV le
dimanche 16 août 2026.***

Le collège des bourgmestre et échevins,

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Considérant que l'association Micky Mais Gemeng Bech organisera en date du
dimanche 16 août 2026 une marche internationale IVV, sous le patronage de la
commune de Bech ;

Attendu que pour cette journée environ 1.000 randonneurs sont attendus à Bech ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer pendant ce jour temporairement la
circulation dans la rue « Hanner Bra » (C.R. 138) à Bech, étant donné que l'arrivée et
le départ se trouvent au centre culturel « Hanner Bra » à Bech ;

Vu l'article 5, alinéa 3 de la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23
novembre 1955, portant réglementation de la circulation sur toutes les voies
publiques, tels que ces textes ont été modifiés par la suite ;

Vu la loi du 19 novembre 1975, portant augmentation du taux des amendes pour les
infractions contre la réglementation en question.

Vu le règlement de circulation de la commune de Bech du 9 juillet 2025, approuvé par
le Ministre des Affaires intérieures le 19.01.2026, référence 322/25/CR ;

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est dès lors appelé à prendre un
règlement temporaire de circulation;

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Avec toutes les voix décide:

D'édicter le règlement de circulation suivant :

- **MARCHE INTERNATIONALE IVV, le dimanche, 16 août 2026 à Bech**

La circulation sera réglementée comme suit :

- 1) **A partir du centre de Bech, croisement C.R. 138 / C.R. 132 en direction de Herborn, la route est uniquement circulaire en sens unique en direction de Herborn. Cette réglementation est indiquée avec le panneau de signalisation E,13a.**
- 2) **A partir du centre de Bech, croisement C.R. 138 / C.R. 132 en direction de Herborn, la voie droite de la rue « Hanner Bra » (C.R. 138) est réservée au stationnement des véhicules.**
- 3) **A partir du centre de Bech, croisement C.R. 138 / C.R. 132 en direction de Herborn, sur la voie gauche de la rue « Hanner Bra » (C.R. 138), tout stationnement de véhicules est interdit. Cette interdiction est indiquée avec le panneau de signalisation C, 18.**
- 4) **- Les véhicules sortant des rues « Am Biirk » et « Hammeknupp » sont uniquement autorisés de tourner à gauche sur le C.R. 138 en direction de Herborn.**
 - **Les véhicules sortant de la rue « Becher Millen » sont seulement autorisés de tourner à droite sur le C.R. 138 en direction de Herborn.**
- 5) **A hauteur du « Jakobsbiereg », le C.R. 138 sera barré en direction de Bech. Cette réglementation est indiquée avec le panneau de signalisation C,1a. La déviation se fera via le chemin rural « Réckelsgriecht », uniquement ouvert en sens unique.**
- 6) **La présente réglementation est applicable le dimanche, 16 août 2026 de 06.00 heures à 17.00 heures.**

La signalisation y afférente sera mise en place par le service technique de la commune.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme:

le bourgmestre
(Max Pesch)



le secrétaire
(Alain Kring)

